No 04/17 bis

**Rapport** de la commission chargée d'étudier le préavis municipal relatif à l'adoption des statuts et l'adhésion à la nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois

Vallorbe, le 29 mai 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Madame Monique Tzaud et Messieurs Johann Mange (Président), Christophe Vallotton, Serge Gendroz et Alain Kolly (Rapporteur) s'est réunie le 8 mai 2017 pour étudier le préavis municipal. Elle s'était déjà réunie le 16 et le 28 novembre 2016 afin de consulter les nouveaux statuts et d'apporter ses remarques à la Municipalité. Lors des séances du 16 novembre 2016 et du 8 mai 2017, Monsieur le Municipal Luigi Fiorito, a pu répondre à nos questions et nous l'en remercions.

Le processus de modernisation de la protection civile vaudoise s'appuie sur la mise en œuvre de la législation fédérale en matière de protection civile (LVLPCi). L'objectif de cette réforme est de moderniser et améliorer la protection civile. La mise en œuvre de la nouvelle LVLPCi définit une organisation simplifiée et réduite en dix organisations régionales de protection civile (ORPC) calquées sur le découpage des districts.
La mission de base, la structure opérationnelle, le financement et le mode de commandement ne changent pas. Cette réorganisation est essentiellement territoriale.

Un groupe de travail formé de représentants des comités directeur des quatre ORPC régionaux actuels a œuvré afin de mettre en place ce regroupement, les délégués des Municipalités ont validé le projet de statuts le 8 mars 2017.
Le préavis 4/17 est la phase finale du processus d'adoption des statuts pour la commune de Vallorbe. Chacune des communes du district Jura-Nord vaudois se prononcera sur le même préavis d'ici au 30 juin 2017. Puis le Conseil d'Etat validera ces statuts.

La nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois regroupera les septante-trois communes formant le district Jura-Nord-vaudois, les actuels ORPC par régions seront dissous. L'association aura son siège à Orbe. L'ensemble des postes actuels est de 5.85 EPT (Equivalent Plein Temps).

La charge financière sera calculée par rapport aux nombres d'habitants. Elle devrait être sans grande modification pour notre commune, la Municipalité affirme y être très attentive.

Actuellement, un Municipal au Comité de direction et 4 délégués du Conseil Communal représentent notre commune au sein des organes de l'ORPC.

Dans la nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois, la représentation au sein du Conseil intercommunal est calculée de la manière suivante : Un délégué par commune qui dispose d'une voix jusqu'à 1000 habitants dans sa commune, puis une voix supplémentaire par tranche entamée de 1000 habitants. Vallorbe aura donc un délégué au bénéfice de 4 voix (sur un total de 133).
La commission souhaite autoriser la Municipalité à nommer ce délégué et son suppléant, c'est pourquoi un amendement est prévu dans ce sens (Cf. chiffre 3 des conclusions).

Le Comité de direction est élu parmi les membres du conseil intercommunal, ces membres doivent avoir la qualité de syndic ou municipal. Vallorbe ne sera donc pas forcément représenté. La commission encourage donc le Municipal délégué à briguer un mandat au comité de direction afin d'accroître la représentation de notre commune au sein de cette nouvelle organisation.

En conclusion, la commission considère que la protection civile est un service à la population indispensable, elle se réjouit de la mise en conformité de l'ORPC de notre district à la LVLPCi et que l'effet financier soit neutre. Et elle vous propose donc, à l'unanimité de ses membres, de voter le texte suivant :

**Le Conseil Communal de Vallorbe**

- Vu le préavis No 04/17 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

1- d'adopter les statuts et d'adhérer à la nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord-vaudois ;

2- d'autoriser la Municipalité à dissoudre l'Association de communes du district d'Orbe et de transférer son matériel à la nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord-vaudois ;

3- conformément aux statuts de l'Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord-vaudois, d'autoriser la Municipalité à nommer un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal de l'association.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Johann Mange
Président
J. Mange

Alain Kolly
Rapporteur